



DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

QUESTIONNAIRE

concernant l'élaboration d'un contre-projet direct du Conseil d'Etat à l'initiative législative « Sauver Lavaux » en vue de la révision de la LLavaux (Loi sur le plan de protection de Lavaux)

Merci de renvoyer ce questionnaire d'ici au vendredi 1^{er} mars 2013 à l'adresse ci-dessous :
Etat de Vaud, Département de l'intérieur, Secrétariat général, Château cantonal,
1014 Lausanne.

Autorité / Organisation :

Responsable à contacter en cas de question :

Nom : Prénom :

Adresse :

NP : Commune :

Téléphone direct : Portable :

e-mail :@.....

Au vu des problèmes que soulèverait la mise en œuvre de l'initiative « Sauver Lavaux », le Conseil d'Etat examine l'opportunité de lui opposer un contre-projet direct, susceptible de réunir un consensus. Il a chargé le Département de l'intérieur de procéder à une consultation à cet effet. Parmi les thèmes liés à ce dossier, le département en a retenu sept, qui donnent lieu aux questions suivantes.

Principe de l'élaboration d'un contre-projet direct

1.	Seriez-vous favorable au principe de l'élaboration par le Conseil d'Etat d'un contre-projet direct à l'initiative « Sauver Lavaux », afin d'offrir au peuple vaudois une autre alternative que la LLavaux en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2012 ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> sans avis
Commentaire :		

Réduction des possibilités de construire

2.	Sur le principe, êtes-vous favorable à une réduction des possibilités de construire à l'intérieur du périmètre placé sous protection ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> sans avis
Commentaire :		

3.	Parmi les mesures suivantes, lesquelles vous sembleraient pertinentes ? (plusieurs réponses possibles)
<input type="checkbox"/> Interdiction ciblée dans certaines zones sensibles /exposées (crêtes, centres historiques, etc.) <input type="checkbox"/> Réduction « qualitative », soit autorisation de construire conditionnée à l'autorisation spéciale préalable d'une Commission paritaire (par ex : renforcement du rôle de la Commission consultative actuelle) <input type="checkbox"/> Interdiction complète de toute nouvelle construction, à l'exception des constructions d'intérêt public/équipements collectifs ou réservées à certains besoins <input type="checkbox"/> Autres/commentaires	

Perspectives de développement

4.	Etes-vous favorable à l'inscription dans la loi d'une vision de « développement durable » pour cette région, intégrant aussi des considérations économiques et sociales ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<i>Commentaire :</i>		

5.	Seriez-vous favorable à ce que la LLavaux encourage la mise en place d'une économie de tourisme doux liée au site ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<i>Commentaire :</i>		

Type de procédure pour l'affectation du sol et la réglementation des constructions

6.	Compte tenu de l'importance du site, vous semble-t-il justifié que le plan d'affectation et la réglementation des constructions soient définis au niveau cantonal ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
<i>Commentaire :</i>		

Périmètre de protection

7.	Autour du périmètre actuellement protégé par la LLavaux, seriez-vous favorable au principe d'accorder une protection légale à des « zones de voisinage » clairement identifiées et délimitées sur le plan de protection ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> sans avis
Commentaire :		

8.	De manière générale, trouvez-vous que le périmètre légal actuel de protection du site de Lavaux (défini en 1979 et affiné en 2012) est :	<input type="checkbox"/> approprié <input type="checkbox"/> trop grand <input type="checkbox"/> trop petit <input type="checkbox"/> sans avis
Commentaire :		

Gel des zones à bâtir

9.	Si le contre-projet reprenait cette mesure, trouveriez-vous préférable de fixer une date plus récente que le 14 avril 2003 pour geler les zones à bâtir ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
Commentaire :		

Disposition transitoire

10.	Parmi les dispositions transitoires de 5 ans au maximum, lesquelles préconiserez-vous d'insérer dans un contre-projet du Conseil d'Etat?	<input type="checkbox"/> Moratoire complet sur toutes les constructions durant l'élaboration d'un nouveau plan de protection (max 5 ans) <input type="checkbox"/> Moratoire complet sauf pour les constructions d'intérêt public <input type="checkbox"/> Pas de moratoire <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Sans avis
Commentaire/proposition :		

Autres

11.	Dans les villages et hameaux, ainsi que dans les centres anciens de bourgs (Lutry et Cully), êtes-vous favorable au maintien de certaines parcelles constructibles et à la possibilité de transformer les volumes existants, si des règles claires d'intégration sont définies ? (L'initiative ne permet que des constructions souterraines)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
Commentaire :		

12.	Souhaiteriez-vous voir figurer une ou plusieurs autres mesures dans un contre-projet du Conseil d'Etat ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans avis
Commentaire :		